

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service d'accueil en garderie ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Saint Martin sur le Pré a choisi de rendre aux familles.

1. L'INSCRIPTION

L'inscription se fait à la mairie, tous les ans. Lors de cette inscription doivent être signalés impérativement :

- Les jours de présence dans le cas d'une fréquentation à temps partiel

Une fiche de renseignements regroupant ces informations et celles permettant de prévenir les familles doit être remplie lors de l'inscription.

Tous les enfants scolarisés à l'école peuvent être accueillis à la garderie. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait qu'il est conseillé de respecter le rythme des enfants de maternelle en limitant leur temps de présence à la garderie du matin ou du soir si le repas du midi est pris au restaurant scolaire.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire en concertation avec la Direction de l'Ecole.

2. FREQUENTATION

La fréquentation à temps partiel de la garderie est possible à jours fixes définis en début d'année scolaire.

Le seul motif d'absence justifiée est la maladie de l'enfant.

Le remboursement des garderies s'effectuera à partir du 2ème jour d'absence et sera déduit de votre prochaine facture (interdiction de déduire vous-même les garderies sur votre facture), à condition :

- que la Mairie soit informée dès le premier jour d'arrêt maladie de l'enfant (le premier jour restant dû),

- et qu'un certificat médical soit impérativement remis au secrétariat de Mairie.

Pour tous les autres cas :

Pas de remboursement possible

3. FONCTIONNEMENT ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 7h45 à 8h30

de 16h15 à 18h15

Tout enfant encore à l'école à 16h15 sera conduit à la garderie.

Une surtaxe de 10 euros sera facturée par enfant à chaque retard. (Présence au-delà de 18h15)

Vous devez fournir le goûter à votre (vos) enfant(s).

4. COMPORTEMENT DES ENFANTS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de garderie scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif.	Avertissement écrit
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

6. FACTURATION

La garderie sera facturée au mois payable sous quinzaine.

**Les garderies exceptionnelles seront facturées au tarif de 2.50 euros par garderie.
Prévenir la mairie 48 heures à l'avance.**